

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez :

- ✓ Informer vos clients en **affichant le tarif** de la taxe de séjour applicable.
- ✓ Collecter la taxe durant le séjour et la mentionner distinctement sur les factures remises aux clients.
- ✓ **Tenir à jour et conserver le registre obligatoire** où est mentionné quotidiennement le nombre de personnes hébergées.
- ✓ Déclarer **pour chaque période** vos nuitées assujetties et exonérées
- ✓ **Reverser intégralement**, à la Communauté de Communes, les sommes perçues au titre de la taxe de séjour.

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

LA TÉLÉDÉCLARATION

Déclarez et payez votre taxe de séjour en ligne et en toute simplicité !

<https://tsc3pf.consonanceweb.fr> 



COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La **déclaration** de la taxe de séjour doit être effectuée périodiquement **suivant le calendrier ci-dessous**. Le **reversement** est, quant à lui, **biannuel** et regroupe ainsi plusieurs périodes déclaratives.
La déclaration est obligatoire même si vous n'avez pas eu de location, de même que la déclaration des personnes exonérées. Attention à respecter le calendrier : des pénalités de retard peuvent être appliquées.

PÉRIODE DE COLLECTE		ÉCHÉANCE DE DÉCLARATION (au plus tard)	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT (au plus tard)
1 ^{er} trimestre	janvier - février - mars	15 avril 2026	30 avril 2026
2 ^{ème} trimestre	avril - mai - juin	15 juillet 2026	31 juillet 2026
3 ^{ème} trimestre	juillet - août - septembre	15 octobre 2026	31 octobre 2026
4 ^{ème} trimestre	octobre - novembre - décembre	15 janvier 2027	31 janvier 2027

Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public, après réception du titre exécutoire correspondant, sur lequel figure les modalités de règlement.
Veiller à rappeler les noms de vos hébergements et les périodes concernées.

COORDONNÉES

Pour tout renseignement

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CARNELLE
PAYS-DE-FRANCE**

Domaine de la Motte
3 Rue François de Ganay
95270 LUZARCHES
01 34 71 94 06
www.carnelle-pays-de-france.fr
tourisme@c3pf.fr

Pour tout accompagnement

**OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE
TERRE DE CARNELLE**

74 rue de Paris
95270 VIARMES
01 34 68 03 76
www.terredecarnelle.com
accueil@terredecarnelle.com

Document édité par Alboa - www.alboa-tourisme.com - Ne pas jeter sur la voie publique

LA TAXE DE SÉJOUR

Guide pratique hébergeurs
2026



 **Carnelle Pays-de-France**
Communauté de Communes

 **terre de
CARNELLE**
OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE



LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour existe en France depuis **1910** et est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques.

Elle a pour objectif de **financer des actions propres, améliorer l'accueil touristique et accroître la fréquentation touristique.**

La Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour au réel à compter du 01 janvier 2021.

QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

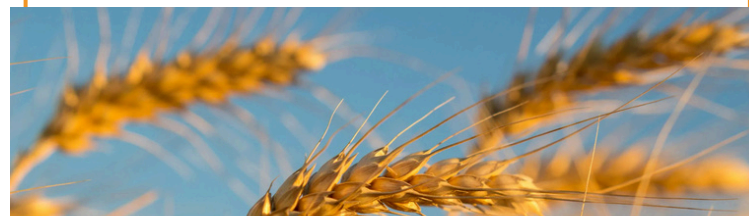
La taxe de séjour est payée par les touristes qui logent sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France à titre onéreux. Elle est perçue par les logeurs toute l'année et est reversée à la Communauté de Communes.

Les tarifs sont définis par nature et par catégorie d'hébergement. Ils s'appliquent par nuitée et par personne.



EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les propriétaires de résidences secondaires redevables de la taxe d'habitation.



RESPECTONS LE CADRE LÉGAL

La taxation d'office = respecter le cadre légal, c'est aussi se donner les moyens d'agir !

En cas de défaut, d'absence ou de retard de déclaration, la Communauté de Communes pourra engager une procédure de taxation d'office, sur la base des données publiques ou connues de l'administration.

Attention ! Le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4ème classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.

LES TARIFS APPLICABLES

AU 1^{ER} JANVIER 2026

Tarif/Personne/Nuitée (taxes additionnelles comprises)
Conformément à l'article D.2333-45 du CGCT

NATURE & CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF/PERSONNE/NUITÉE
Palaces	15.60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	11.38€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	7.80€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	5.53€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	3.25€
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	2.60€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	1.95€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles, et tout hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.65€
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus - (tarif proportionnel au coût de la nuit HT par personne, dans la limite du tarif le plus haut voté par la commune soit 4,80€ hors taxes additionnelles)	3.50 % hors taxes additionnelles (Départementale +10% - Régionale + 15% -Ile de France Mobilités +200%)

A QUOI SERT LE PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est l'outil de financement privilégié du développement touristique. Abondée par les touristes, elle vient en appui à l'effort du contribuable local.

Les services, la communication, les animations, les actions promotionnelles, la coordination des acteurs locaux du tourisme et la qualité de l'accueil au sens large, attirent les touristes sur notre territoire et permettent à la destination de rayonner.

Intégralement reversée au budget Tourisme de la Communauté de Communes (article L.2231-14 du CGCT), la taxe de séjour permet de financer une part des dépenses nécessaires au développement touristique du territoire, assuré par l'Office de Tourisme Communautaire Terre de Carnelle.

